



Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 16 janvier 2021 (version au 2 mars 2021)

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 16/01/2021	Étape 3 bis - 26/02/2021 (mesures complémentaires dans les zones définies par le préfet des Alpes-Maritimes et du Nord)
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	Respect obligatoire du couvre-feu de 18h à 6h	Respect obligatoire du confinement le week-end
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés				
Personnes mineures				
Pratique encadrée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé en extérieur et intérieur (ERP de types PA et X) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants sans limitation à 5 km, 1h, 1 fois/jour (1)
	Personnes majeures			
Pratique auto-organisée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 5 km, 1h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum (1)
Pratique encadrée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus			
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés				
UNIQUEMENT Sport professionnel et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire				
À usage collectif	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	Interdit sauf pour les publics prioritaires (Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire)			
Vestiaires				
Dans l'espace public	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
En ERP de type PA ou X	Huis clos	Huis clos	Huis clos	Huis clos
Accueil de spectateurs				
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée recommandée	Voie dématérialisée recommandée	Voie dématérialisée recommandée	Voie dématérialisée recommandée

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.
Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

(1) : le Préfet peut décider de mesures plus contraignantes au vu de la situation sanitaire

